

(20) Empêchez les "télégraphes" ou suppositions de personne, les substitutions d'électeurs, et le vote de ceux qui ont déjà voté.

(21) Rappelez-vous que lorsqu'un électeur a une fois refusé de prêter serment, on ne peut lui permettre de voter ; ainsi faites en sorte que la nature du serment soit expliquée à ceux qui se présentent et empêchez qu'on "interbolise" les électeurs de manière à les éloigner du bureau de votation et à les empêcher de voter.

(22) Lorsqu'un électeur a reçu son bulletin il a droit de s'en servir, qu'il ait ou non prêté serment (voir article 72 de la loi électorale). Ainsi quand un électeur ami reçoit son bulletin, il doit le marquer immédiatement et le faire déposer dans la boîte du scrutin. Il ne peut plus être assermenté après avoir reçu son bulletin. Tenez compte de ceci : tous les bulletins sont comptés, quels que soient ceux qui les ont déposés.

(23) L'article 80 de la loi électorale se lit comme suit : Immédiatement après la clôture du bureau de vote le sous-officier-rapporteur mettra d'abord tous les bulletins maculés dans une enveloppe qu'il cachettera, et il comptera ensuite le nombre des électeurs dont le nom paraîtra sur le cahier de votation comme ayant voté et il en fera mention sur la ligne immédiatement au-dessous du nom de l'électeur qui aura voté le dernier, ainsi :—"Le nombre des électeurs qui ont voté à la présente élection dans le présent arrondissement de votation est de (indiquez ce nombre)" et il apposera sa signature ; puis en présence et à la vue du greffier du bureau de votation et des candidats ou de leurs représentants—et si les candidats et leurs représentants ou aucun d'eux sont absents à la vue de ceux qui seront présents, s'il y en a, et d'au moins trois électeurs,—il ouvrira la boîte du scrutin et procédera à compter le nombre de votes donnés pour chaque candidat donnant toute liberté aux personnes présentes d'examiner chaque bulletin. En ce moment les bulletins, il mettra de côté tous ceux qui n'auront pas été marqués en faveur de plus de candidats qu'il n'y en a à élire, et tous ceux sur lesquels il y aura